

CONDITIONS GÉNÉRALES DES MISSIONS - TXP

Préambule :

Depuis 2025, **TruckerXpress Sàrl (dénomé ici TXP)** est une entreprise de prestation de conduite inscrite au Registre du commerce du canton de Genève, Suisse, et représentée par Mme Katia Steulet, certifiée OACP(Fimo) détentrice des permis de conduire de catégorie CE/DE et des permis de chariots élévateurs (cariste).

Le client accepte le devis et s'engage à payer sa demande de prestation.

1. Paiement de l'acompte :

- Durant 48h après l'envoi du devis, **TXP** se réserve le droit d'accepter d'autres mandats.
- Seul le paiement de l'acompte, confirme de manière définitive le devis et donc la mission.
- Pour toute demande urgente ou de dernière minute à moins de 48h, un paiement intégral est exigé.
- Pour toutes les missions de moins de 3 jours, le montant total est à payé en avance, sauf mention contraire précisé dans le devis (réservé à ma fidèle clientèle).

2. Limitation de la Zone de Conduite :

- **Le client**, reconnaît que les services de conduite fournis par **TXP** sont strictement limités à la Suisse, aux pays membres de l'Union Européenne, ainsi qu'au Royaume-Uni, incluant l'Angleterre, l'Écosse, le Pays de Galles, la Norvège et l'Irlande du Nord.
- **Le client** s'engage à ne pas solliciter ou requérir la conduite de véhicules en dehors de cette zone géographique, y compris dans des pays considérés comme à risque ou instables, tels que l'Ukraine.

3. Assurances :

- **TXP** est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle en tant que société à Responsabilité limitée auprès du Registre du commerce.
- **Le client** doit posséder une assurance couvrant les accidents et incidents pour le matériel mis à disposition ainsi que la marchandise transportée.
- **Le client** met à disposition tous les documents requis pour effectuer le transport selon la législation des pays traversés, de jour comme de nuit, et les bulletins de livraison (cf art 16). En l'absence de ces documents, toute amende infligée au chauffeur sera à la charge du **client**.
- **Le client** confirme qu'une assurance accidents de travail pour **TXP** est en place, identique et conformément à la réglementation des entreprises de transport envers ses propres employés (concerne les entreprises Suisse). Pour les clients international, TXP à sa propre assurance.

4. Conformité des missions :

- **TXP** n'effectue généralement, que la conduite de camions semi-remorques, sauf autres indications précisée dans le devis. **TXP** se réserve le droit de refuser une mission non conforme, telle que la conduite d'un train-routier ou d'un véhicule non spécifié dans le devis ou un véhicule que **TXP** désignera non conforme aux législations en vigueur (état du véhicule).
- En cas de non-conformité au devis, trois (3) journées seront facturés à 100% (sans aucune réduction), les suivantes annulées gratuitement et sans frais, ou le solde au prorata selon devis.

5. Transport des marchandises :

- **TXP** ne possède pas de certification ADR et ne transporte que des marchandises exemptées de restrictions spécifiques, dites en « Limites Libre ».
- **TXP** respecte les règles de l'OTR et les lois applicables dans chaque pays traversé (RSE).
- **TXP** ne fait aucune avance de frais (essence, péages, etc.). En cas de défaillance de la carte de crédit fournie par **Le client**, le véhicule sera immobilisé, et les frais annexes seront

payés/remboursés par **Le client** (logement, retour en train) sur présentation de justificatifs de **TXP**.

6. Responsabilité des équipements du camion :

- **TXP** n'est pas responsable en cas de non-conformité des équipements du camion (par exemple, lumières ou pare-bufile non autorisés) et toute amende résultant de cette non-conformité sera intégralement à la charge du **client**. Y compris toutes réclamations judiciaires, ou frais annexes (émoluments, frais d'avocats ou de recours).

7. Arrimage des marchandises :

- **TXP** se réserve le droit de refuser de transporter des marchandises qui ne peuvent être correctement arrimées en raison de l'absence, ou de la défectuosité de l'équipement d'arrimage. **Le client** s'engage à fournir tout le matériel nécessaire au bon déroulement de la mission.

8. Respect des lois et signalement des défauts :

- **TXP** respecte toutes les lois et réglementations en vigueur dans chaque pays traversés.
- Tout défaut apparent sera signalé immédiatement et communiqué par mail ou Whatsapp par **TXP**, qui se réserve le droit de refuser de conduire un véhicule jugé défectueux.

9. Problèmes techniques :

- En cas de panne ou d'autres problèmes techniques, il appartient au **client** de trouver une solution de dépannage. Les jours de travail effectués, et/ou entamés, resteront dus à 100% et sans aucune réductions.

10. Repos et sécurité :

- **TXP** se réserve le droit de prendre des pauses en cas de fatigue, notamment pour les missions de nuit et les week-ends, ou autres circonstances afin d'assurer la sécurité.

- Un repos de 24 à 45 heures est requis conformément aux dispositions de l'OTR après 6 jours de travail consécutifs, hors du véhicule. **Le client** s'engage à payer les frais de logement y relatifs.

TXP peut immobiliser le véhicule entre 30 minutes et 1 heure avant la fin de son temps de conduite autorisé pour garantir un stationnement de « mise en sécurité du véhicule », selon les règles OTR/RSE en vigueur.

11. Véhicules et remorques :

- **TXP** n'est pas propriétaire des véhicules utilisés. La prestation concerne uniquement la conduite des véhicules mis à disposition par **Le client**.

- **Le client** confirme détenir une assurance spécifique pour camionneur et/ou une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les éventuels dommages au matériel, incluant le véhicule et les marchandises transportées, ainsi que le chauffeur attitré au véhicule (cf art.3).

- **TXP** propose également un service de transports légers avec son propre véhicule, utilitaires pouvant charger jusqu'à 750kg de charge.

12. Facturation des prestations :

- **TXP** facture des prestations de conduite. En cas de non-respect des présentes conditions, ou conformément aux législations, le montant total reste dû par **Le client**.

- La lecture de la carte conducteur servira de preuve des heures travaillées pour **le client**.

- Un acompte minimum est requis à l'acceptation du devis, et le solde est dû à la réception de la facture. Des frais supplémentaires peuvent être facturés (cf art. 5).

- La carte conducteur provenant de **TXP** ne sera jamais déchargée chez **Le client** pour des raisons de confidentialités de clientèle.

- **TXP** tient à jour un carnet de route officiel, conservé au minimum 5 ans.

13. Propreté et entretien du matériel mis à disposition :

- **TXP** est responsable de la propreté et de l'entretien du camion. Les frais de lavage seront facturés **au client** sur demande. **TXP** s'engage à rendre le matériel (camion) mis à disposition dans le même état qu'il a été réceptionné.

- Si le matériel mis à disposition est dans un état jugé « très sale », **TXP** se réserve le droit de le nettoyer et d'exiger un remboursement **au client**.

14. Équipement personnel :

- **TXP** dispose de tout le matériel de sécurité nécessaire (vêtements de travail, chaussures de sécurité, gants, casque, lunettes de protection).

15. Port de charges lourdes :

- Le chauffeur exécutant les tâches au nom de **TXP** ne portera pas de charges au-delà des limites autorisées par la SUVA (se référer aux législations en vigueur). **Le client** doit fournir le matériel adéquat (trans-palette, élévateurs, etc.). Aucune charge lourde ne sera portée.

- **TXP** n'effectue pas de missions de déménagement, de montage ou de démontage de structures, sauf indication contraire dans le devis.

16. Informations de mission :

- **TXP** doit recevoir toutes les informations nécessaires à l'exécution de la mission (documents, trajets, matériel de péages, carte de crédit valable et fonctionnelle, toutes les formalités douanières, les informations et réservations pour les prises de ferry, Shuttle etc.) de la part **du client**.

- Tous les détails doivent être fournis par écrit (e-mail, WhatsApp, documents) pour garantir le bon déroulement de la mission, et la bonne compréhension.

- En cas d'amende pour absence de documents de transport, celle-ci sera répercutée sur **Le client**, responsable de fournir l'ensemble des documents requis.

17. Annulation de mandat :

- En cas d'annulation d'un mandat en cours par **Le client**, **TXP** facturera les jours travaillés à 100% sans aucune réduction appliquée dans le devis initial et jusqu'à trois jours après son annulation. Les offres de réductions sont valables uniquement pour les missions pleinement accomplies. Dans le cas d'une réduction de mission, les tarifs à 100% en vigueur seront appliqués.

- En cas d'annulation avant le début du mandat, des frais équivalant à deux jours de travail seront facturés à 100% si l'annulation intervient avant cinq jours ouvrables précédant la mission prévue, et sans réduction. Pour une annulation à moins de cinq jours ouvrables, l'intégralité de l'acompte sera retenue, et les deux jours suivants seront facturés.

- Pour les convois à l'étranger, l'intégralité du montant du mandat restera due, ou au minimum les frais correspondant au temps nécessaire pour rentrer au domicile, plus deux jours de travail seront facturés en sus. Les frais de voyage seront également à la charge du **client** (par exemple un retour en train ou en avion).

- En cas d'annulation par **TXP** en cours de mandat, un préavis de 48 heures (deux jours) sera appliqué et confirmé par email. L'acompte sera remboursé après déduction des jours travaillés. Aucune réduction initialement prévue dans le devis, ne sera accordée, ce seront les tarifs pleins qui seront appliqués.

18. For juridique :

- En cas de litige, le for juridique est fixé à Genève, Suisse.

19. Dénomination de l'entreprise :

- **TXP** (TruckerXpress Sàrl) est une société inscrite au registre du commerce exploitée par Katia Steulet, domiciliée à Genève en Suisse.

20. Prestation sans Licence de Transport :

- **TXP**, en tant qu'entreprise de prestations (et non une entreprise de transport), n'effectue que des prestations de conduite. **Le client** est responsable de s'assurer que toutes les obligations légales et réglementaires relatives au transport de marchandises sont respectées, y compris mais non limitées aux permis nécessaires*, assurances et conformités techniques des véhicules.

21. Conditions de Travail et Conformité :

- **TXP** effectue ses prestations et ne doit pas être considéré comme un employé du **client**.
- **TXP** ne réalise pas de missions dépassant les limites légales de temps de conduite et de repos conformément aux réglementations en vigueur. Elle ne peut le faire que pour son organisation personnelle, comme la gestion administrative de sa propre entreprise.

La phrase "y compris mais non limitées aux permis nécessaires" signifie que, bien que l'obligation principale mentionnée soit d'obtenir les permis nécessaires, la responsabilité du client ne se limite pas uniquement à cela. Elle inclut aussi d'autres obligations légales et réglementaires qui peuvent être requises pour le transport de marchandises.

En d'autres termes, **Le client** doit non seulement s'assurer d'avoir les permis nécessaires, mais également veiller à d'autres aspects, tels que :

Assurances appropriées pour les véhicules, les marchandises et les conducteurs.

Conformité technique et sécurité des véhicules (contrôles réguliers, équipements adéquats, etc.).

Respect des réglementations relatives aux temps de conduite et de repos des conducteurs.

Respect des règles de chargement et de déchargement sécurisés.

Autres conformités spécifiques selon la nature des marchandises transportées (par exemple, matières dangereuses).

L'expression vise à élargir la responsabilité du client au-delà des seuls permis, englobant l'ensemble des exigences légales pour le transport de marchandises.



TXP

TruckerXpress Sàrl

